

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 CAB-MA 1004 : Subvention (3 000 euros) à l'association Femmes au-delà des mers (16e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Femmes au-delà des mers dont le siège social est situé Maison des associations 14 avenue Boylesve 75016 Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Femmes au-delà des mers pour continuer à constituer une mosaïque de portraits de femmes et rassembler une collection d'archives rares liées à l'Outre-Mer dans le cadre du projet Mémoires et Patrimoines.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014 et suivants, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, « Provision pour subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.